

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/20/2020015046/justel>

Dossier numéro : 2020-05-20/31

Titre

20 MAI 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ouvrant la procédure de modification partielle du plan régional d'affectation du sol en vue de permettre la réalisation du projet de réhabilitation de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 30-06-2020 page : 48768

Entrée en vigueur : 10-07-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le plan régional d'affectation du sol adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 est soumis à modification partielle, dans les limites fixées par le présent arrêté, pour la partie telle que figurée sous liseré rouge en annexe, comportant la partie du parking de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort située en zone forestière et la partie du site de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort comprise entre ses deux anneaux, située en zone de sports ou de loisirs de plein air.

[Art.](#) 2. Le Ministre-Président est chargé de l'exécution de la présente décision.